



Rupture du bail suite a mise en vente

Par **jcyrille**, le **01/02/2011 à 17:50**

Bonjour,

je loue actuellement une maison a ma mère, celle-ci désire la mettre en vente et mon bail prend fin le 19 septembre 2011.

elle me demande de faire une lettre de congé auprès de l'agence immobilière par laquelle nous avons fait le bail en y indiquant que c'est moi qui désire partir et que je le ferais au plus tard le 31 août 2011.

cependant il est indiqué sur mon bail que si je fais une lettre de congé, j'ai 2 mois pour quitter mon logement et si c'est la propriétaire j'ai 6 mois pour le quitter.

de plus elle ne veux pas faire la lettre car elle ne veux pas payer d'huissier et parce qu'elle veut mettre la maison en vente le plus rapidement possible.

merci d'avance pour vos réponses.

Par **fabienne034**, le **01/02/2011 à 18:25**

bonjour

elle peut faire elle m^me une lettre recommandée avec accusé de réception pour vous mettre dehors

pour tout savoir sur le congé pour vendre :

<http://www.fbls.net/lettreslocatairesproprietaires.htm>

vous pouvez faire une résiliation de bail

pour tout savoir sur la résiliation de bail

<http://www.fbls.net/lettrelocataire.htm>

pour aider votre mère à vendre

pour tout savoir sur le compromis de vente

<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **mimi493**, le **01/02/2011 à 18:38**

La question est : voulez-vous partir ?